

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE EN  
SEANCE EXCEPTIONNELLE LE VENDREDI 7 MAI 1971 A 18 H. 30 A LA MAIRIE  
(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante et onze, le sept mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 3 Mai 1971.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire,  
Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD,  
JORAND, Adjoints,  
Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux subdélégués  
Messieurs BARAUD, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, BOUTIN, BROSSAUD,  
MORIN, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, LANDRIN,  
QUEBAUD, GUERIN, DURAND, Mesdames DUGUE et  
PERROCHAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Messieurs LE MEUT, SAVARIAU, BONNET, Madame QUINTANA,  
Conseillers Municipaux.

Absents, excusés :

Messieurs SAULNIER, CAILLEAU, Conseillers Municipaux.

-:-

ORDRE DU JOUR -

- 1°- Commission Paritaire Communale - Détermination de la série des catégories applicables au Personnel Communal.
- 2°- a) Projet de dénomination d'une voie "rue de la Commune de 1871" avec sous-titre "anciennement rue Thiers".  
b) Dénomination d'une petite place "Square Eugène Pottier".
- 3°- Problèmes scolaires :
  - a) Compte-rendu de l'adjudication infructueuse des travaux de construction de l'école maternelle avec cantine à Pont-Rousseau. Autorisation donnée à l'Administration de continuer sa prospection en vue de trouver, si possible, une solution industrialisée.
  - b) Revalorisation des indemnités de logement accordées au personnel enseignant.

c) **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** introduisant la coéducation au Groupe Scolaire de Pont-Rousseau.

- 4°- Mise en application des décisions concernant les bulletins municipaux.
- 5°- Propositions de l'Administration concernant demande de nationalisation du Collège d'Enseignement Secondaire Mixte de la Trocardière.
- 6°- Voirie départementale :
- a) Réalisation de la déviation départementale n° 58 au lieudit "La Blordière" - Accord pour réaliser ces travaux aux frais du Département.
  - b) Vote d'un crédit de 2.000 F. pour apurer les comptes de la Colonie de Vacances de la Pinelais, gestion 1970.
  - c) Attribution à tous les ressortissants de l'I.R.C.A.N.T.E.C. d'un capital décès complémentaire à celui du régime de la Sécurité Sociale y compris les autres avantages prévus par ce nouveau régime de retraite complémentaire.
  - d) Fixation à 4 F. du prix de journée des Centres Aérés.
  - d) Création d'une régie de recettes pour les Centres Aérés.

7°- Voirie Communale :

- a) Adoption du programme 1971 des travaux de réparations effectués sur les crédits F.S.I.R.
- b) Aménagement de trottoirs.

-----

Le Maire ouvre la séance et Monsieur FLOCH Jacques, 1er Adjoint, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

1°- COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE - CHOIX DE LA SERIE II APPLICABLE AU PERSONNEL TITULAIRE DE LA VILLE DE REZE -

Un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 Avril 1971 fixe les élections aux Commissions Paritaires Communales au Mercredi 16 Juin 1971.

Par ailleurs, le nouveau Conseil Municipal peut maintenir en vigueur la série de catégorie de personnel sous laquelle doit fonctionner cette commission communale paritaire durant les six années à venir.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il peut également en choisir une autre à l'exception de la série I.

Nous avons cru utile de soumettre le cas au nouveau Conseil Municipal afin qu'il soit au courant du problème et prenne ses responsabilités.

La décision, si décision modificative il y a, doit être prise avant le 8 Mai 1971.

Le fonctionnement, et surtout la composition des Commissions Paritaires Communales sont fixés par un arrêté ministériel du 24 Novembre 1966.

La circulaire ministérielle attire l'attention des Conseillers Municipaux sur les considérations suivantes :

La série I est limitée par l'article 2 de l'arrêté aux villes de plus de 150.000 habitants.

Les assemblées délibérantes peuvent, en principe, librement choisir entre les trois autres séries de catégories.

Il y a lieu cependant de leur recommander de retenir les normes suivantes qui paraissent répondre à une bonne organisation des commissions paritaires :

- communes occupant au minimum 350 agents titulaires ..... Série II
- communes occupant au minimum 200 agents titulaires ..... Série III
- communes dont le nombre des agents est inférieur à 200 ... Série IV.

Selon ces recommandations, c'est la série III qu'il faudrait retenir pour la Ville de REZE.

Ouvrons une parenthèse pour signaler que dans la série III, le personnel est seulement réparti en trois catégories :

- la première catégorie comprend le personnel cadre,
- la deuxième catégorie commence à l'agent principal, passe par les commis, sténodactylographes, comporte tous les ouvriers professionnels et O.E.V.P.,
- la troisième catégorie commence par les agents de bureau, concerne les manoeuvres et femmes de service.

L'ancien Conseil Municipal avait, dans sa séance du 18 Avril 1969, retenu la Série II.

Rappelons que ce classement tient compte d'une augmentation du nombre des agents du fait de l'extension continuelle de la Ville.

Cette deuxième série comporte 4 catégories de personnel :

- 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les catégories I et II,
  - 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour les catégories III et IV,
- ce qui fait un total de 10 titulaires.

Administration propose de maintenir en place la série II telle qu'elle a été décidée par le Conseil Municipal du 18 Avril 1969.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère.

Monsieur VINCE, Adjoint, explique l'urgence de la réunion eu égard à la date limite du 8 Mai 1971.

Madame DUGUE et Monsieur ROUSSEAU regrettent que les Organisations syndicales n'aient pas été consultées au préalable.

Messieurs MORIN et LABBE estiment que les Organisations syndicales connaissent le régime actuellement en vigueur et qu'elles avaient donc toute latitude de présenter leurs observations.

Monsieur ROUSSEAU pense que la série III est plus favorable au personnel malgré qu'elle ne comporte que trois catégories (dans la série II rien que 5 cadres ont un représentant).

Monsieur BARAUD constate que le personnel communal ne fait qu'augmenter et que la série II donne déjà 4 catégories.

La discussion étant épuisée, le Maire passe au vote.

Il y a 22 voix pour maintenir la série II déjà retenue par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Avril 1969; Il y a en plus trois voix contre (Messieurs COUTANT, ROUSSEAU et NECTOUX) et une abstention (Madame DUGUE).

### 2°- a) DENOMINATION DE L'ANCIENNE RUE THIERS : "RUE DE LA COMMUNE DE 1871" ET AVEC SOUS-TITRE "ANCIENNEMENT RUE THIERS" -

La Commission de l'Education et des Voeux avait examiné les propositions faites par les différents groupes politiques représentés au Conseil Municipal.

Il y a eu accord unanime, moins une abstention, pour débaptiser la rue Thiers et la dénommer "rue de la Commune de 1871".

Pour ne pas obliger les habitants à changer leur papier à lettres ou leur intitulé de compte, il a également été décidé que sous la plaque de rue sera portée l'inscription : "anciennement rue Thiers".

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur SAVARIAU), décide que la rue Thiers sera dénommée à l'avenir : "rue de la Commune de 1871" avec sous-titre "anciennement rue Thiers".

### b) DENOMINATION DE LA PETITE PLACE SITUEE AU DEBOUCHE DE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE "SQUARE EUGENE POTTIER" -

La Commission a également, et à l'unanimité, proposé de dénommer le petit square se trouvant face au débouché de la rue Pierre Brossolette "Square Eugène Pottier".

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** et, à l'avenir, ce square s'appellera "Square Eugène Pottier".

3°- a) ADJUDICATION INFRACTUEUSE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE AVEC CANTINE A PONT-ROUSSEAU -  
AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION DE CONTINUER SA PROSPECTION EN VUE DE TROUVER SI POSSIBLE UNE SOLUTION PLUS ECONOMIQUE (PROBABLEMENT SOLUTION INDUSTRIALISEE) -

L'Adjudication publique concernant la construction d'une école maternelle et d'une cantine à Pont-Rousseau a eu lieu le 30 Mars 1971.

Les soumissions les moins-disantes ayant été, dans leur ensemble, supérieures au prix-limite, l'adjudication a été déclarée infructueuse.

La Commission de l'Education a longuement discuté de ce problème important et, finalement, elle a chargé l'Administration de poursuivre des tractations en vue de trouver une solution plus économique.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a urgence à construire rapidement cette école, à l'unanimité, se range à l'avis émis par la Commission.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, précise que la recherche d'une solution plus économique ne met pas en cause la construction elle-même.

Monsieur JORAND, Adjoint, suggère de prendre contact avec les groupements de parents d'élèves.

b) REVALORISATION DES INDEMNITES DE LOGEMENT ACCORDEES AU PERSONNEL ENSEIGNANT -

La Commission de l'Education a examiné une requête du Comité de Vigilance du personnel enseignant par laquelle ce dernier attire l'attention sur la non revalorisation des indemnités de logement accordées au personnel enseignant non logé.

En effet, d'après la législation en vigueur, le personnel enseignant des classes primaires et maternelles a droit à un logement décent ou, à défaut, à une indemnité représentative.

Il a d'ailleurs été précisé que ces indemnités avaient été fixées par une décision du Conseil Municipal du 12 Février 1962, par référence aux loyers H.L.M. payés dans les appartements loués par la Société "La Nantaise" du Château de Rezé.

La dernière revalorisation remonte au 3 Juin 1968 et, actuellement, il faudrait majorer les indemnités de 23,48 % pour obtenir au moins la parité avec les loyers H.L.M. payés par les locataires de la Société "La Nantaise" du Château de REZE.

### DÉLIBÉRATIONS, DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission de l'Information, tout en regrettant de ne pouvoir s'aligner sur les taux appliqués par la Ville de NANTES, du fait que les finances communales sont fort limitées (exemple : un centime additionnel à REZE vaut environ 36 F. et un centime additionnel à NANTES vaut 860 F.) a proposé de rattraper ce retard en trois termes :

- 1/- à compter du 1er Avril 1971 - Majoration de : 8 %
- 2/- à compter du 1er Juin 1971 - Majoration de : 16 %
- 3/- à compter du 1er Septembre - Majoration de : 23,48 %.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions de la Commission.

#### c) INTRODUCTION DE LA CO-EDUCATION AU GROUPE SCOLAIRE DE PONT-ROUSSEAU A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1971 -

Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale a fait savoir que le Directeur et la Directrice du Groupe Scolaire de Pont-Rousseau étaient, sur leur demande, autorisés à pratiquer la co-éducation à compter de la rentrée de Septembre 1971.

Il faut que le Conseil Municipal émette son avis sur ce projet.

Le Conseil, vu l'avis favorable de la Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'introduction de la co-éducation au Groupe Scolaire Primaire de Pont-Rousseau à compter de la rentrée de Septembre 1971.

#### 4°- MISE EN APPLICATION DES DECISIONS CONCERNANT LES BULLETINS MUNICIPAUX -

La Commission de l'Information et des Relations Publiques a mis au point son programme de travail pour la parution, d'une part, d'un bulletin municipal annuel intitulé "Revue d'Information Municipale" dont l'édition serait confiée à la Société "Les Bulletins d'Information spécialisée" à OUDON, d'autre part, de bulletins municipaux trimestriels. Ces bulletins trimestriels ont pour but d'informer la population de ce que la municipalité a réalisé, des moyens dont elle dispose, du cadre dans lequel elle peut agir.

Les propositions de la Commission de l'Information et des Relations Publiques ont été adressées à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions de la Commission, et tout particulièrement le Conseil décide la création d'un Office Municipal de l'Information et de la Publicité (loi de 1901) chargé de la rédaction des bulletins.

5° - NATIONALISATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MIXTE DE LA TROCARDIERE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le C.E.S. de la Trocardière en REZE a été construit par l'Etat pour le compte de la Ville de REZE à la suite d'une décision prise par le Conseil Municipal pour sa séance du 7 Novembre 1969,

Par cette décision visée par Monsieur le Préfet le 15 Décembre 1969, le Conseil Municipal a accepté la charge intégrale de l'établissement pendant la période s'étendant de son ouverture jusqu'à sa nationalisation. Cet établissement a été ouvert à la rentrée scolaire 1970/1971,

Compte tenu des lourdes charges que s'impose la Ville de REZE dans le domaine scolaire, il semble juste et équitable qu'une demande de nationalisation du C.E.S. mixte de la Trocardière soit déposée auprès du Ministère de l'Education Nationale,

La Commission de l'Education en délibère.

Tout d'abord, elle insiste pour que la nationalisation soit effectuée le plus rapidement possible. Elle rappelle que lors de la nationalisation du C.E.S. mixte de Pont-Rousseau en REZE et du C.E.S. mixte de la Petite-Lande en REZE, la participation communale a été limitée à 30 % eu égard aux difficultés financières de la Ville de REZE.

Depuis ces nationalisations, la situation financière de REZE ne s'est pas améliorée, loin de là. REZE est une ville banlieue immédiate de NANTES, à population essentiellement ouvrière et dont le nombre s'accroît rapidement.

Les dépenses d'équipement deviennent de plus en plus lourdes. Il faut maintenant faire pour certains travaux de l'auto-financement. Tout récemment encore, l'Etat a demandé à la Ville de REZE une importante participation dans des travaux de voirie rapide.

En conclusion, la Commission unanime, souhaite la nationalisation rapide du C.E.S. mixte de la Trocardière et estime que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement devrait être limitée à 30 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fait siennes les conclusions ci-dessus de la Commission, et à l'unanimité, prend la décision suivante :

- 1°- Le Conseil Municipal demande la nationalisation aussi rapide que possible du C.E.S. mixte de la Trocardière en REZE.
- 2°- Il fixe la participation du budget municipal aux dépenses de fonctionnement de cet établissement à 30 % (trente pour cent).
- 3°- Il autorise le Maire à signer les conventions de nationalisation, conformément au modèle-type établi par le Ministère de l'Education Nationale.

6°- VOIRIE DEPARTEMENTALE -

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

a) REALISATION DE LA DEVIATION DEPARTEMENTALE N° 58 AU LIEUDIT "LA BLORDIERE" - ACCORD POUR REALISER CES TRAVAUX AUX FRAIS DU DEPARTEMENT -

La Direction Départementale de l'Équipement a fait savoir qu'elle pensait programmer dans les prochaines années la réalisation de la déviation départementale n° 58 au lieudit "La Blordière" comme elle figure au plan d'Urbanisme.

Il s'agit de supprimer les dangereuses courbes de cette voie tant à la Blordière que dans la traversée de la vallée du ruisseau du Jaunais.

L'opération sera coûteuse en raison de la dépression existant à cet endroit et de la nécessité de construire un ouvrage d'art.

Le Conseil Général a pris la position suivante :

1°) Réalisation de cette déviation aux frais du département mais alors interdiction d'accès et de construire en bordure de la voie nouvelle.

2°) Participation de la commune à raison de 80 % de la dépense pour que la voie soit utilisable pour rendre les terrains environnants constructibles.

La Commission des travaux en a longuement délibéré et elle estime que ces travaux doivent être pris en charge totale par le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie cette proposition en précisant que, le moment venu, l'Administration examinera la possibilité de créer des voies latérales susceptibles de rendre les terrains constructibles.

b) VOTE D'UN CREDIT DE 2.000 F. POUR APURER LES COMPTES DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS, GESTION 1970 -

Les comptes définitifs de gestion de la Colonie de vacances de la Pinelais ont été présentés très tardivement.

Finalement, l'exercice s'est clôturé par un déficit de 2.000 F.

Monsieur COUTANT, Adjoint, signale que c'est la première fois que l'on s'est trouvé devant un déficit d'exploitation en ce qui concerne la colonie municipale de vacances de la Pinelais et, dans ces conditions, il faut bien liquider l'arriéré.

Après délibération, le Conseil est unanime pour voter un crédit de 2.000 F. en faveur du service de fonctionnement de la Colonie de vacances de la Pinelais, exercice 1970.



c) DELIBERATION SUR LES RESSORTISSANTS DE L'I.R.C.A.N.T.E.C. D'UN CAPITAL-DECES COMPLEMENTAIRE A CELUI DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE - COMPRIS LES AUTRES AVANTAGES PREVUS PAR CE NOUVEAU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE -

Les agents non titulaires de la Ville de REZE bénéficiaient d'un régime de retraite complémentaire géré par l'institution appelée I.G.R.A.N.T.E.

Un décret du 23 Décembre 1970 a procédé à une réforme importante des régimes complémentaires de retraite du secteur public.

Il a été institué un régime unique et, pour son fonctionnement, une nouvelle institution de prévoyance dénommée "Institution de Retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques" (I.R.C.A.N.T.E.C.) a été créée.

L'Administration Municipale propose d'appliquer au personnel communal non titulaire tous les avantages de cette nouvelle caisse de retraite, c'est-à-dire :

1°) Suppression de la notion de temps complet (autrefois il fallait au moins accomplir 36 heures de travail par semaine pour pouvoir adhérer à cette caisse complémentaire).

2°) Suppression des années obligatoires de cotisations pour l'ouverture du droit à pension.

3°) Enfin, possibilité d'attribuer un capital-décès complémentaire de la Sécurité Sociale jusqu'alors réservé aux seuls agents titulaires de la Ville de REZE.

Le Conseil, unanime, décide l'affiliation de tout le personnel à l'I.R.C.A.N.T.E.C. à compter du 1er Janvier 1971 avec tous les avantages que cela comporte.

d) FIXATION A 4 F. DU PRIX DE JOURNEE DES CENTRES AERES -

La Sous-Commission des Centres Aérés avait, dans sa séance du 1er Avril 1971, demandé à ce que le prix d'une journée de Centre Aéré soit fixé à 3,80 F. par enfant et par jour.

L'Administration a examiné le problème et il est apparu que les augmentations successives du coût de la vie (transport - carburant - alimentation...) sont très sensibles depuis le début de l'année,

Que le budget de la commune sera dans l'obligation d'allouer au Centre Aéré une subvention assez importante,

Que cette estimation de 3,80 F; par jour a été calculée au plus juste prix,

Que l'association des Centres Aérés de NANTES va porter dans son prochain Conseil d'Administration ce prix de journée à 4,00 F. pour les familles allocataires et 5,50 F. pour les familles non allocataires.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que la Ville organise quatre centres aérés devant fonctionner respectivement à la ROBINIERE en REZE, dans les Communes du BIGNON, de BRAINS, de CHEIX-en-RETZ,

Considérant que les parents d'élèves doivent participer dans une large mesure dans les frais occasionnés par le Fonctionnement desdits Centres Aérés,

A l'unanimité, fixe le prix de journée à 4 F. par jour et par élève.

D'autre part, chaque élève paiera un droit d'inscription de 5 F.

### e) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES CENTRES AERES -

Il faut également créer une Régie de Recettes pour la perception des droits journaliers que vient de fixer le Conseil Municipal.

Le Conseil est unanime pour créer cette Régie de Recettes c'est-à-dire autorisant l'encaissement du montant des inscriptions et la perception des droits journaliers demandés aux familles pour les enfants fréquentant les centres aérés.

## 7°- VOIRIE COMMUNALE -

### a) ADOPTION DU PROGRAMME 1971 DES TRAVAUX DE REPARATIONS EFFECTUES SUR LES CREDITS DU F.S.I.R. -

La Commission des Travaux et de l'Urbanisme, a examiné les propositions de grosses réparations à effectuer sur la voirie communale par emploi du crédit prévu en 1971 par le Fonds Spécial d'Investissement Routier et fixé à la somme de 354.810 F.

Après délibération, la Commission unanime, a donné un avis favorable pour réfectionner les voies suivantes :

- rue Pierre Brossolette - 325 m. environ (largeur chaussée 6 m.)
- rue du Moulin à l'Huile - 500 m. environ (largeur chaussée 7 m.)
- carrefour rue de la Paix  
rue Claude Gaulué - 50 m. environ (largeur chaussée 7 m.)

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

### b) AMENAGEMENT DE TROTTOIRS -

Compte tenu d'un crédit de 60.000 F. inscrit au budget communal de l'exercice 1971 pour l'aménagement des trottoirs, la Commission a fait les propositions suivantes :

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- rue de Lattre de Tassigny (depuis l'église à la R.N. 23) .....	500 m2
- rue Georges Boutin .....	630 m2
- rue Victor Hugo .....	1.350 m2
- rue Madame Curie .....	330 m2
- rue Francis le Carval .....	510 m2
- rue Chupiet .....	620 m2
- rue Félicien Thomazeau .....	330 m2

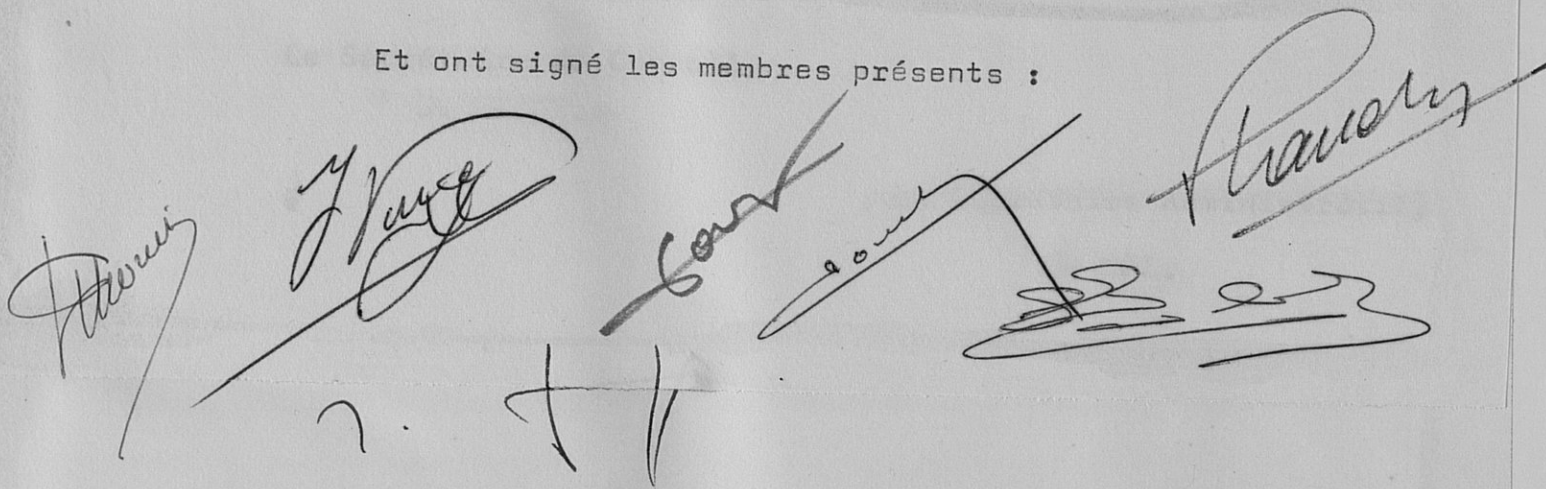
TOTAL : 4.270 m2  
=====

Le Conseil unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
20 H. 30, heure à laquelle le Conseil Municipal a pris une collation  
dans la salle des Commissions.

Et ont signé les membres présents :



The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right, there are approximately six distinct signatures, some of which are quite stylized and cursive. The signatures appear to be of various council members, as indicated by the text above them.